

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 12 septembre 2023**

Le mardi 12.09.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par Mme BOULAY), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme MANZON), Mme LOUGE Monique (par M. PEEL).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MANZON Sabine.

Délibération n° 72-2023.

Rapport d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »,

Vu le rapport d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance),

Entendu la présentation faite de ce rapport par Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint et Vice-Présidente de la CCHT,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCHT tel que joint en annexe.

Le Secrétaire,
Sabine MANZON



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

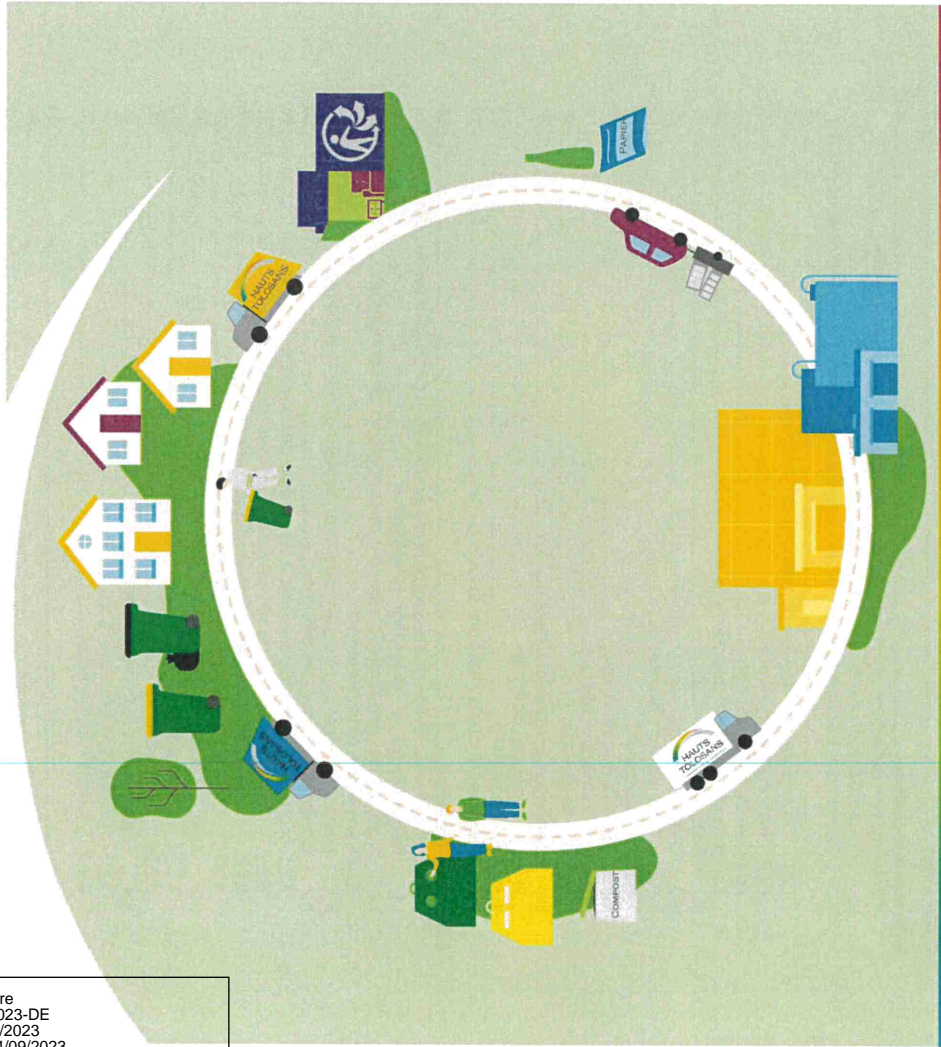


RAPPORT

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTS-TOLOSANS

2022

PUR LE SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Terres fortes de Garonne

BELLEGARDE-SAINTE-MARIE | BELLESERRE | BRETX | BRIGNEMONT | CABANAC-SEGUEVILLE | CADOURS | CAUBIAC | COX
DAUX | DURIDAS | GARRAC | GRENADE-SUR-GARONNE | LAGRAULET SAINT-NICOLAS | LAREOLE | LAURRA | LAUNAC | LE
BURGAUD | LE CASTELH | LE GRÉS | MENVILLE | MERVILLE | MONTAIGUT-SUR-SAVE | ONDES | PELLEPORT | PUYSSÉGUR
SAINT-CEZERT | SAINT-PAUL-SUR-SAVE | THIL | VIGNAUX

WWW.HAUTSTOLOSANS.FR



SOMMAIRE

Chiffres clés.....	2
Indicateurs techniques.....	6
I. Présentation du service public de gestion des déchets des hauts tolosans.....	7
I.1. Présentation du territoire.....	7
I.2. Gestion des déchets sur la Communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT).....	8
I.2.1. Organisation du service de collecte des déchets.....	8
I.2.2. Traitement des déchets.....	10
II. La prévention des déchets.....	12
III. Collecte et traitement des déchets.....	15
III.1. Faits marquants 2022.....	15
III.2. Ordures ménagères et assimilées.....	15
III.2.1. Tonnages collectés.....	15
III.2.2. Traitement.....	16
III.3. Déchets occasionnels.....	17
III.3.1. Tonnages collectés.....	18
III.3.2. Traitement.....	19
III.4. Déchets ménagers et assimilés.....	20
III.4.1. Tonnages collectés.....	20
III.5. Autres déchets.....	22
III.6. Total des déchets gérés par la CCHT.....	22
Indicateurs financiers.....	23
I. Modalité d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.....	24
I.1. Répartition régie / prestation / délégation.....	24
I.2. Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	24
II. Coût du service et financement.....	25
II.1. Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement.....	25
II.2. Coût de la gestion des déchets.....	25
II.2.1. Total des charges du service de gestion des déchets.....	26
II.2.2. Total des produits du service de gestion des déchets.....	27
II.2.3. Financement du service de gestion des déchets.....	28
II.2.4. Coût total de la gestion des déchets.....	29
II.3. Coût de la gestion des déchets par habitant.....	30
II.3.1. Coût global.....	30
II.3.2. Coût par flux.....	30
II.4. Coût de la gestion des déchets par flux.....	31
II.4.1. Coût aidé par flux.....	31
II.4.2. Coûts à la tonne.....	32
ANNEXES.....	33
Matrices des coûts.....	34
Tableaux et figures.....	37

CHIFFRES CLES

CHIFFRES CLES

■ Production de déchets ménagers

	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	8 161 t	8 214 t	7 835 t
Emballages ménagers et papiers	1 448 t	1 564 t	1 483 t
Verre	1 051 t	1 083 t	1 029 t
Encombrants	219 t	232 t	195 t
Déchets verts	257 t	274 t	215 t
Inertes	193 t	246 t	232 t
Déchèteries	5 799 t	6 201 t	5 703 t
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	10 660 t	10 861 t	10 347 t
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	17 128 t	17 814 t	16 692 t

■ Production autres déchets

	2020	2021	2022
Dépôts sauvages (encombrants)	61 t	64 t	270 t
Dépôts sauvages (gravats)	0 t	6 t	1 t
Déchets verts des communes	12 t	7 t	13 t
Déchets de nettoyage ¹			7 t
Total autres déchets	73 t	77 t	291 t

■ Production de déchets ménagers par habitant

	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	243 kg	242 kg	228 kg
Emballages ménagers et papiers	43 kg	46 kg	43 kg
Verre	31 kg	32 kg	30 kg
Encombrants	7 kg	7 kg	6 kg
Déchets verts	8 kg	8 kg	6 kg
Inertes	6 kg	7 kg	7 kg
Déchèteries	173 kg	182 kg	166 kg
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	317 kg	320 kg	301 kg
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	511 kg	524 kg	486 kg

¹ Comptés séparément des ordures ménagères à partir de 2022

CHIFFRES CLES

■ Coût de la gestion des déchets

	2020	2021	2022
Total charges HT	4 071 800 €	4 061 500 €	4 259 300 €
TVA acquittée	287 900 €	259 500 €	279 400 €
Total charges TTC	4 359 700 €	4 321 000 €	4 538 700 €
Total Produits	421 100 €	432 100 €	492 700 €
Coûts à la charge de la collectivité	3 938 600 €	3 888 900 €	4 046 000 €
TEOM ²	3 746 000 €	3 854 800 €	4 100 500 €
Redevance spéciale et facturation usagers	91 000 €	101 800 €	111 500 €

■ Coût de la gestion des déchets par habitant

	2020	2021	2022
Coûts de gestion des déchets (TTC)	114 €	111 €	118 €
Total contributions (TEOM + Redevance spéciale et facturation usagers)	111 €	113 €	123 €

■ Coût de la gestion des déchets par flux et par tonne

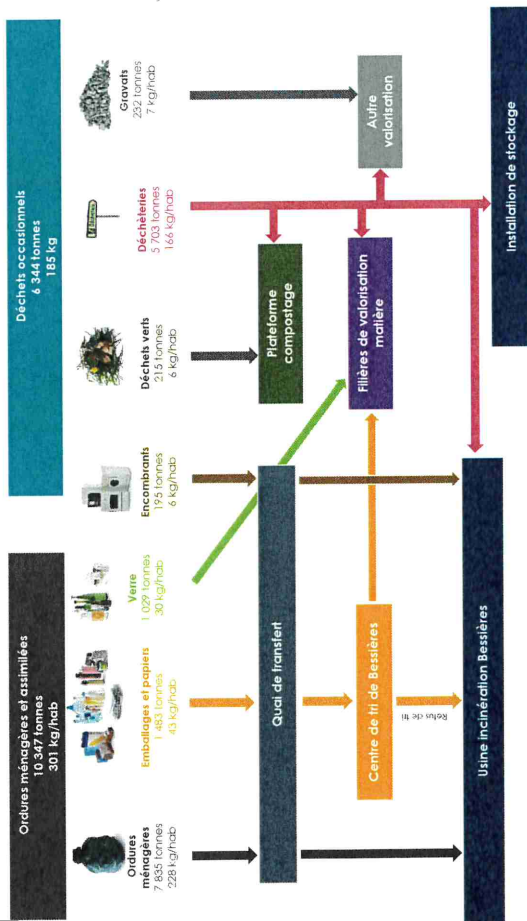
	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles	281 €	273 €	297 €
Emballages ménagers et papiers	564 €	446 €	489 €
Verre	51 €	60 €	78 €
Déchèteries ³	142 €	150 €	170 €
Encombrants	203 €	285 €	234 €
Déchets verts	220 €	186 €	193 €
Autres déchets ³	868 €	412 €	176 €
Total	251 €	238 €	259 €

² TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

³ Hors tonnages gravats, conformément à la méthode Comptacoût de l'ADEME

CHIFFRES CLES

■ Résumé de l'organisation de la gestion des déchets sur la CCHT en 2022



INDICATEURS TECHNIQUES

I. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS TOLOSANS

I.1 Présentation du territoire

Issue de la fusion, en 2017, des communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, la communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT) regroupe 29 communes et 34 333 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Elle est située entre Toulouse et Montauban et présente un profil à la fois péri-urbain et rural. Elle a une superficie de 375 km².

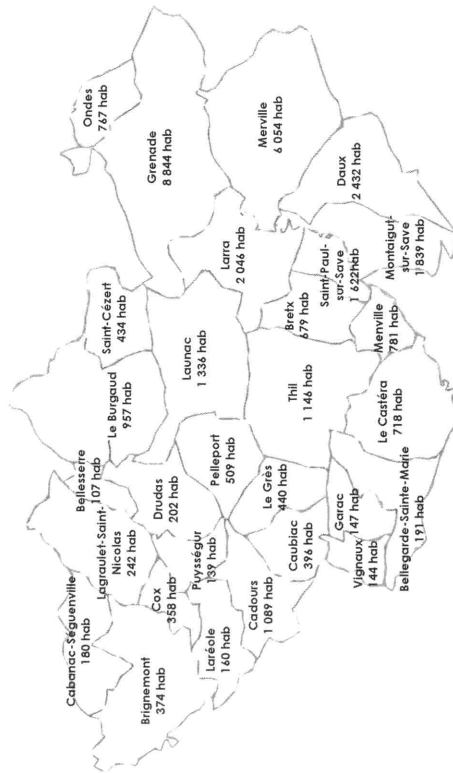


Figure 1 : Carte des 29 communes de la CCHT et leurs populations 2022

I.2 Gestion des déchets sur la Communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT)

I.2.1 Organisation du service de collecte des déchets

Modalités et fréquences de collecte

La collecte des déchets des habitants des 29 communes est gérée par le Pôle Technique de la CCHT. Le traitement des déchets est, quant à lui, géré par le syndicat de traitement Décoset.

L'ensemble des 29 communes bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères et d'emballages et papiers, soit en porte à porte, soit en bacs de regroupement, soit en apport volontaire. Les emballages en verre sont collectés uniquement en apport volontaire.

Les fréquences de collecte en porte à porte varient :

- 1 à 2 fois par semaine pour les ordures ménagères ;
- 1 fois tous les 15 jours à 1 fois par semaine pour les emballages et papiers.

Pour les points d'apports volontaires les fréquences sont variables en fonction de la vitesse de remplissage des colonnes.

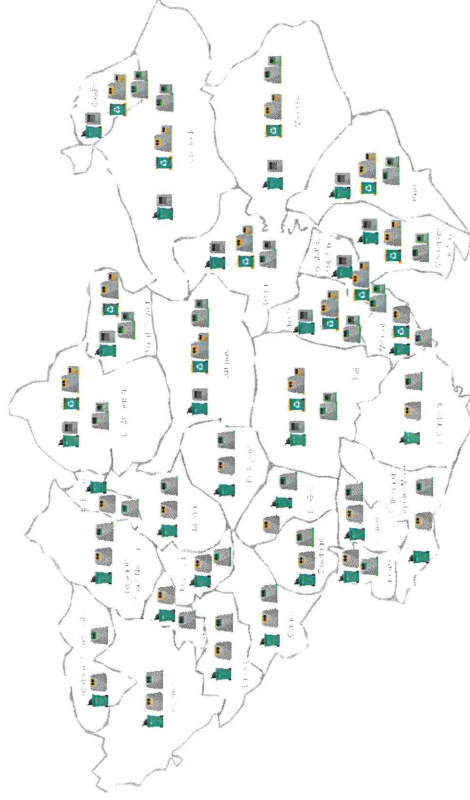


Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur la CCHT

Légende :
Ordures ménagères résiduelles
 = collecte en bac individuel ou de regroupement
 = collecte en apport volontaire (enterré)
Emballages et papier
 = collecte en bac individuel ou de regroupement
 = collecte en apport volontaire (aérien ou enterré)
Verre
 = collecte en apport volontaire (aérien ou enterré)

Certaines communes bénéficient en plus d'une collecte en porte à porte sur rendez-vous des déchets encombrants, et d'un service de locations de bennes pour les encombrants, les déchets verts ou les gravats. Ces services seront étendus en 2023 à l'ensemble des communes de la CCHT.

▪ **Collecte des déchets non ménagers et redevance spéciale**

Définition du service public de gestion des déchets

Le service public gère les déchets des ménages.

Les collectivités peuvent également décider d'assurer la gestion des déchets dits assimilés, c'est-à-dire produit par les activités économiques, les établissements communaux, par les conseils départementaux et régionaux. Ces déchets assimilés sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

La CCHT collecte les déchets assimilés en même temps que les déchets des habitants, que ce soit les ordures ménagères ou les emballages et papier à trier.

Toutefois, les professionnels, produisant plus de 6 000 litres par semaine, ont la possibilité de sortir du service public de gestion des déchets et de faire appel à un prestataire privé. Si toutefois ils décident de rester dans le service, ils sont soumis à la redevance spéciale⁴.

En 2022, 13 entreprises étaient à la redevance spéciale, pour un total de 2 651 000 litres de déchets collectés, soit environ 530 tonnes de déchets.

▪ **Moyens affectés au service de gestion des déchets**

Pour mener à bien ses missions de gestion des déchets, la CCHT dispose de :

Moyens humains

- 18 agents, qui assurent la collecte quotidienne des bacs de déchets ;
- 9 agents polyvalents qui assurent entre autres, la livraison des bennes de location, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la livraison et la maintenance des bacs, la collecte d'une partie des points d'apports volontaires ;
- 1 agent à la communication et à la sensibilisation sur le tri ;
- 1 agent pour la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ;
- 1 agent pour la gestion administrative ;
- 1 responsable et 1 responsable adjoint.

Moyens matériels

- 7 camions bennes pour la collecte des bacs ;
- 1 camion grue 26 tonnes pour la collecte des points d'apport volontaire ;
- 1 camion polybenne 19 tonnes ;
- 2 véhicules polybennes 3.5 tonnes ;
- 3 véhicules utilitaires ;
- 2 voitures.

1.2.2 Traitement des déchets

La CCHT a choisi de déléguer le traitement des déchets au syndicat mixte Décozet.

Créé en 1993, Décozet regroupe 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

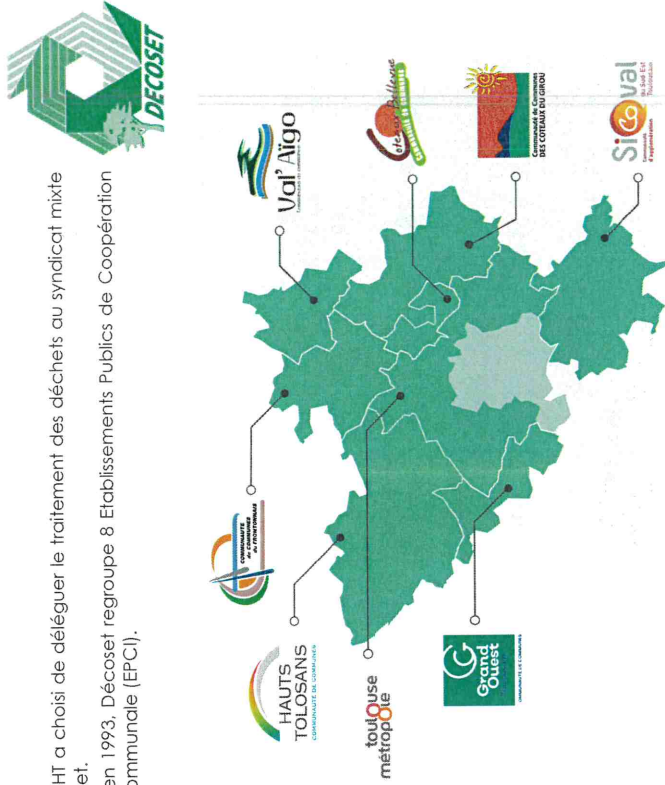


Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décozet (source : Décozet)

Le syndicat a pour compétences :

- La réalisation et la gestion des installations de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- La réalisation et la gestion des déchèteries ;
- La réalisation et la gestion des installations de transfert ;
- Le transfert des déchets, depuis les installations de transfert jusqu'aux exutoires ;
- La valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur ses installations.

Pour mener à bien ses missions, Décozet dispose de plusieurs installations :

- 5 centres de transfert ;
- 1 centre de tri (Bessières) ;
- 2 plateformes de compostage (Toulouse et Léguevin) ;
- 2 usines d'incinération (Toulouse et Bessières) ;
- 21 déchèteries grand public et 1 déchèterie professionnelle (Toulouse).



Figure 4 : Installations gérées par Decosec (source : Decosec)

Focus sur les déchèteries grand public

Les 21 déchèteries grand public sont réservées exclusivement aux particuliers. Les professionnels n'y sont pas autorisés. Les habitants des 8 EPCI adhérentes peuvent se rendre dans toutes les déchèteries du syndicat. 2 déchèteries sont situées sur le territoire de la CCHT : celle de Grenade et celle de Cadours.

Les apports sont limités en volumes :

- Déchets verts : 3 m³ par jour
- Gravats : 1 m³ par jour
- Huiles de vidanges et huiles de fritures : 20 litres par jour

Liste des déchets acceptés ou refusés et conditions d'accès disponibles sur le site de Decosec (<http://www.decosec.fr>), rubrique Infrastructure / Déchèteries.

II. LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets est définie dans le Code de l'Environnement comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Article L541-I-1-1 code de l'environnement

Résultats 2022
-3% de DMA /2010
5 €/hab

La CCHT a validé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 12 décembre 2019. Elle s'est fixée comme objectif une réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2025 par rapport à la production de 2010.

Ce plan d'action comprend 13 actions :


- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Développer le compostage individuel en habitant pavillonnaire ;
- Développer le compostage en habitat collectif ;
- Développer le compostage en cimetière ;
- Développer le compostage dans les écoles ;
- Développer des alternatives à la collecte des déchets verts ;
- Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Poursuivre le détournement du textile des ordures ménagères ;
- Sensibiliser pour un changement de comportement ;
- Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop Pub ;
- Collecter et limiter la production de piles, cartouches et toners ;
- Réviser le périmètre du service public ;
- Être éco-exemplaire en tant qu'établissement public.


INDICATEURS TECHNIQUES

Principaux résultats 2022

 7 communes accompagnées à la lutte contre le gaspillage alimentaires en 2022.


 Organisation d'une animation sur le thème du réemploi pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

 241 composteurs distribués en 2022.
17,6% des maisons individuelles équipées.

 20 bornes de collecte présentes sur le territoire de la CCHT.
3 kg de textile collectés séparément par habitant.

5 sites de compostage en établissement scolaire.
28 cimetières équipés de composteurs.

 54 animations scolaires et 14 sensibilisations grand public réalisées en 2022.

 Prêt du broyeur à 6 communes. Expérimentation d'un kiosque à broyat.

 24,5% des maisons équipées d'un stop pub.



Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010⁵

⁵ OMA = Ordures ménagères et assimilées (voir paragraphe III.2)
DMA = Déchets ménagers et assimilés (voir paragraphe III.4)

III. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

III.1 Faits marquants 2022

Il n'y a pas eu, en 2022, d'évolution significative du mode de gestion des déchets sur la CCHT. Toutefois un nouveau schéma de collecte a été validé avec une mise en application en 2023. Ce nouveau schéma de collecte vise à harmoniser les services proposés aux habitants sur l'ensemble des 29 communes de la CCHT.

De plus, une brigade de propreté a été créée pour assurer la propreté aux abords des points d'apports volontaires. Elle est composée de deux agents.

III.2 Ordures ménagères et assimilées

Définition des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (bac vert), les emballages et papiers collectés séparément (bac jaune) et les emballages en verre collectés en apport volontaire.



III.2.1 Tonnages collectés

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
OMR				
Grenade	6 854 t	6 870 t	6 575 t	-4%
Cadours	1 307 t	1 344 t	1 260 t	-6%
Total CCHT	8 161 t	8 214 t	7 835 t	-5%
Emballages et papiers				
Grenade	1 308 t	1 424 t	1 349 t	-5%
Cadours	140 t	140 t	134 t	-4%
Total CCHT	1 448 t	1 564 t	1 483 t	-5%
Verre				
Grenade	864 t	880 t	826 t	-6%
Cadours	187 t	203 t	203 t	-
Total CCHT	1 051 t	1 083 t	1 029 t	-5%
Total OMA				
Grenade	9 021 t	9 175 t	8 757 t	-5%
Cadours	1 634 t	1 687 t	1 597 t	-5%
Total CCHT	10 660 t	10 861 t	10 347 t	-5%

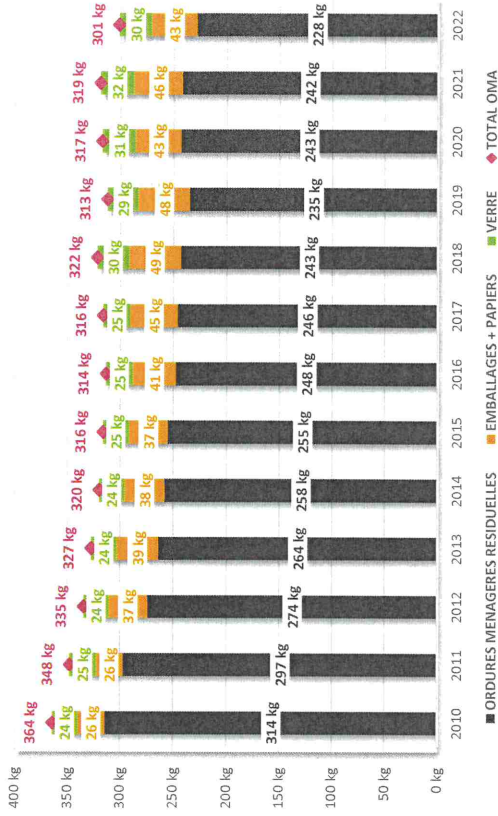


Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant

On observe une baisse importante des tonnages d'OMA collectés en 2022. Cette baisse peut trouver une explication d'une part avec les messages et les actions de prévention des déchets déployés aussi bien par la CCHT qu'au niveau national ; d'autre part avec le contexte national. En effet, une étude réalisée par l'INSEE en décembre 2022, indique que 68% des ménages interrogés déclarent avoir changé leurs habitudes de consommation du fait de la hausse du niveau général des prix. Ces changements portent notamment sur l'alimentation avec une réduction des quantités consommées.

III.2.2 Traitement

Ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont valorisées énergétiquement dans l'unité de valorisation énergétique de Bessières. Cette usine produit annuellement :

- 120 000 MWh d'électricité, soit l'équivalent du besoin annuel de 21 300 foyers,
- 26 000 MWh thermiques qui alimentent 10 hectares de serres maraîchères.

L'incinération des déchets produits également des mâchefers, qui correspondent aux résidus inc combustibles présents dans les déchets. Ces mâchefers peuvent être valorisés en techniques de sous couches routières en remplacement des granulats. Enfin, l'épuration des fumées produit des résidus qui sont stockés dans des installations spécifiques car non valorisables.

Emballages et papiers

Les emballages et papiers collectés séparément sont triés au centre de tri de Bessières afin de séparer les différents matériaux et de les envoyer vers les filières de valorisation correspondantes.

INDICATEURS TECHNIQUES

Tableau 2 : Matériaux issus de la collecte sélective

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Acier	40 t	48 t	43 t	-7 %
Aluminium	4 t	5 t	6 t	-
Emballages carton, cartonnnettes	314 t	373 t	297 t	-20 %
Briques alimentaires	12 t	9 t	8 t	-11 %
Emballages plastiques	107 t	126 t	103 t	-20 %
Papiers	711 t	701 t	756 t	+7 %
Total trié	1 176 t	1 262 t	1 211 t	-4 %
Refus de tri	259 t	230 t	189 t	-18 %
Taux de refus	18.3%	19%	17.2%	-

La quantité de matériaux valorisés en 2022 est inférieure à 2021, ce qui est lié à la baisse des tonnages collectés. Toutefois, la qualité du tri est meilleure, puisque le taux de refus (part des erreurs de tri par rapport aux emballages triés) est passé de 19% en 2021 à 17,2% en 2022.

Fin 2022, des travaux ont été réalisés au centre de tri de Bessières afin d'intégrer l'extension des consignes de tri prévue pour le 1^{er} janvier 2023. La nouvelle organisation du centre d tri a pour conséquence de modifier le process de tri et donc les flux triés, notamment au niveau des papiers et des cartons, expliquant l'augmentation du premier et la diminution du second.

- Verre

Le verre est, quant à lui envoyé directement à la Verrerie Ouvrière d'Albi pour recyclage.

III.3 Déchets occasionnels

Définition des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont les déchets produits par les ménagers, mais non pris dans la collecte en bac ou en point d'apport volontaire et qui, du fait de leur volume, de leur poids ou de leur nature, nécessitent un mode de gestion particulier.

Il s'agit :

- Des encombrants ;
- Des déchets verts issus de l'entretien des jardins des particuliers ;
- Des déchets apportés en déchèterie.



Encombrants
(Collecte mensuelle ou location bennes)



Déchets verts
(Location bennes)



Déchets des déchèteries

Déchets occasionnels

INDICATEURS TECHNIQUES

III.3.1 Tonnages collectés

Tableau 3 : tonnages des déchets occasionnels collectés

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1	
Encombrants	Grenade	204 t	221 t	188 t	-15%
	Cadours	15 t	11 t	7 t	-36%
	Total CCHT	219 t	232 t	195 t	-16%
Déchets verts	Grenade	252 t	274 t	215 t	-22%
	Cadours	5 t	-	-	-
	Total CCHT	287 t	274 t	215 t	-22%
Gravats	Grenade	187 t	240 t	204 t	-15%
	Cadours	6 t	6 t	28 t	+367%
	Total CCHT	193 t	246 t	232 t	-6%
Déchèteries	Grenade	4 683 t	5 037 t	4 505 t	-11%
	Cadours	1 116 t	1 164 t	1 198 t	+3%
	Total CCHT	5 799 t	6 201 t	5 703 t	-8%
Total Déchets occasionnels	Grenade	5 326 t	5 772 t	5 112 t	-11%
	Cadours	1 142 t	1 181 t	1 233 t	+4%
	Total CCHT	6 468 t	6 953 t	6 345 t	-9%



Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant

Tout comme pour les ordures ménagères, on observe une diminution des tonnages de déchets occasionnels collectés en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse se constate aussi bien pour les

encombrants, les déchets verts, les gravats ou les déchets collectés en déchèterie, exception faite des gravats et de la déchèterie de Cadours.

■ **Détail des déchets collectés en déchèteries**

Tableau 4 : tonnages collectés en déchèterie

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Batterie et piles	9 t	12 t	7 t	-41%
Bois	668 t	723 t	593 t	-18%
Carton	128 t	146 t	126 t	-14%
Déchets dangereux	51 t	51 t	45 t	-12%
Déchets verts	1 569 t	1 602 t	1 528 t	-5%
Déchets d'Equipment Electrique et Electroniques	226 t	243 t	211 t	-13%
Gravats	1 309 t	1 342 t	1 118 t	-17%
Huile minérale	15 t	19 t	23 t	+21%
Métaux	242 t	272 t	201 t	-26%
Mobilier	177 t	280 t	325 t	+16%
Tout-venant	1 400 t	1 506 t	1 522 t	+1%
Autres déchets	5 t	5 t	4 t	-26%
Total	5 799 t	6 201 t	5 703 t	-8%

La baisse des tonnages collectés en déchèteries s'observe pour presque tous les flux, exception faite des huiles minérales, du mobilier et du tout-venant. Cette baisse est également constatée sur les autres déchèteries de Décoset. Le syndicat constate une baisse d'environ 10 000 tonnes sur l'ensemble de ses déchèteries. Il explique cette baisse, entre autres, par la mise en œuvre du nouveau règlement interne qui abaisse les volumes autorisés par jour par véhicule (1m³ au lieu de 3m³ pour les gravats, 3m³ au lieu de 5m³ pour les autres déchets) et par une application plus stricte de ce règlement interne, notamment l'interdiction d'accès des professionnels.

III.3.2 Traitement

En fonction de leur nature, les déchets occasionnels sont orientés vers différentes filières de valorisation, traitement ou élimination

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont orientés vers des filières de démantèlement et de recyclage ;
- Les encombrants et le tout venant des déchèteries sont incinérés ;
- Les déchets verts sont transformés en compost sur des plateformes de compostage ;
- Les gravats peuvent être utilisés en remblai de carrière ou en sous-couche routière ;
- Les déchets dangereux (peintures, solvant, phyto-sanitaires, ...) sont envoyés dans des filières de traitement adaptées ;
- Les autres déchets sont orientés vers les filières de recyclages adéquates.

III.4 Déchets ménagers et assimilés

Définition des Déchets Ménagers et assimilés (DMA)

C'est l'appellation qui regroupe les ordures ménagères et les déchets occasionnels.

III.4.1 Tonnages collectés

Tableau 5 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	9 021 t	9 174 t	8 750 t	-5%
	1 634 t	1 687 t	1 597 t	-5%
Total CCHT	10 660 t	10 861 t	10 347 t	-5%
Déchets occasionnels	5 326 t	5 772 t	5 112 t	-11%
	1 142 t	1 181 t	1 233 t	+3%
Total CCHT	6 468 t	6 953 t	6 345 t	-9%
Total Déchets ménagers et assimilés (DMA)	14 347 t	14 946 t	13 862 t	-7%
	2 776 t	2 868 t	2 830 t	-1%
Total CCHT	17 128 t	17 814 t	16 692 t	-5%

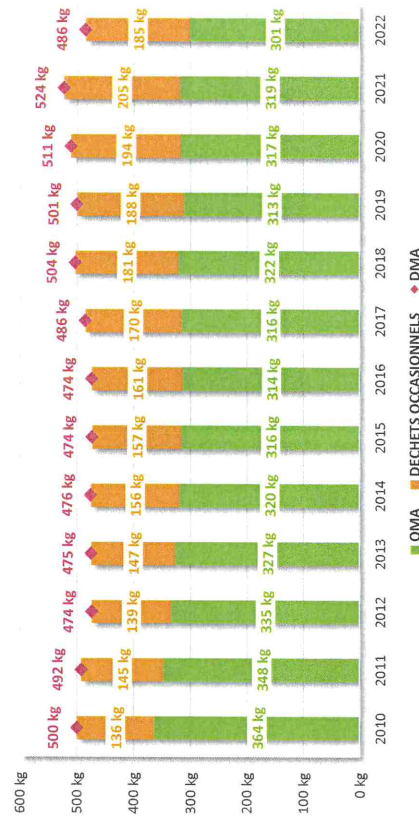


Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés

Après une augmentation constante des déchets ménagers et assimilés depuis 2015, 2022 est marquée par une basse importante de la production de déchets.

■ Traitement



Figure 10 : Taux de valorisation énergétique

Figure 9 : Taux de valorisation matière

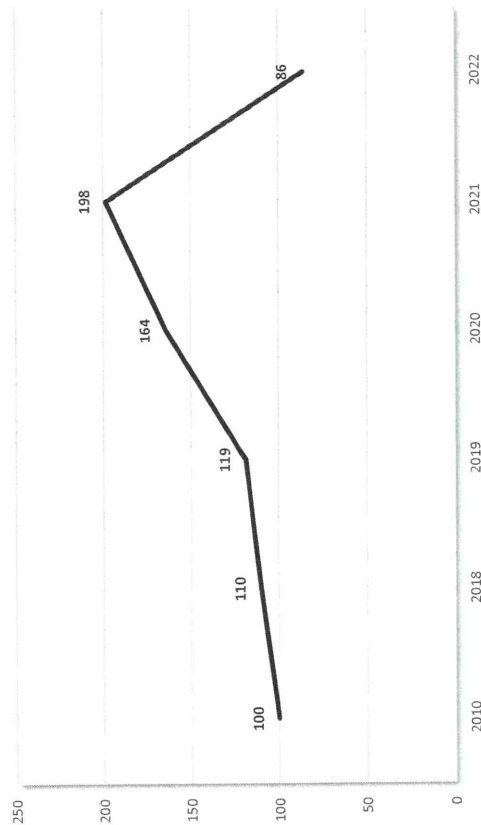


Figure 11 : Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence)

III.5 Autres déchets

En plus des déchets produits par les ménages et les déchets assimilés, la CCHT prend également en charge les déchets issus du nettoyage des dépôts sauvages, les déchets verts issus de la gestion des espaces verts des communes et les déchets du nettoyage de l'espace public. Une partie des dépôts sauvages est collectée par les communes dans le cadre de leur mission de propriété de l'espace public. L'autre partie provient du nettoyage des points d'apport volontaire ou de collectes réalisées par la CCHT.

Ces déchets suivent les mêmes filières de traitement que les déchets des ménages.

Tableau 6 : tonnages des autres déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Dépôts sauvages (encombrants)	61 t	64 t	270 t	+322%
Dépôts sauvages (gravats)	0 t	6 t	1 t	-92%
Déchets verts des communes	12 t	7 t	13 t	+85%
Déchets de nettoyage	-	-	7 t	-
Total autres Déchets	73 t	77 t	284 t	+269 %

L'augmentation importante des dépôts sauvages en 2022 vient notamment du fait que la commune de Grenade a réorienté une partie des déchets des dépôts sauvages qu'elle a collectés vers le quai de transfert de Grenade (intégrés dans les tonnages de la CCHT) et non plus vers le centre d'enfouissement de Montech (ne rentrant pas en compte dans les tonnages de la CCHT).

III.6 Total des déchets gérés par la CCHT



Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT

Les déchets pris en charge par la CCHT sont en baisse de 5% par rapport à 2021.

I. MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

I.1 Répartition régie / prestation / délégation

Les collectivités ont plusieurs solutions pour organiser et gérer le service public de gestion des déchets (SPGD). Elles peuvent le faire en régie, c'est-à-dire avec du personnel de la collectivité. Elles peuvent aussi faire appel à des entreprises soit au travers de marchés, soit de délégations de service public. Enfin elles peuvent aussi transférer leur compétence à un autre établissement public de coopération intercommunale.

La CCHT a fait le choix d'assurer la partie collecte en régie et en faisant appel à des entreprises via des marchés publics, et de transférer la partie traitement au syndicat mixte Décoset.

Tableau 7 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT

	OMR	Verre	Emballages / papiers	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants
Collecte	Régie	Prestation	Régie et prestation	Décoset	Régie	Régie
Transport	Décoset	-	Décoset	Décoset	Régie	Décoset
Traitement	Décoset	-	Décoset	Décoset	Décoset	Décoset

I.2 Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises

La CCHT passe des marchés avec des entreprises aussi bien pour des prestations de collecte, que pour la fourniture de contenants, l'approvisionnement en carburant ou l'achat de véhicules.

Tableau 8 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2022

Prestataire	Prestation	Montant TTC
Total Energie Sud-Ouest	Carburant	133 100 €
Carcano Minéris	Collecte des points d'apports volontaires	83 600 €
ESE France	Fourniture de bacs Lavage de bacs	58 800 €
Quadria	Fourniture colonnes d'apport volontaire Fourniture de composteurs	37 900 €
Hydrocarbone Midi Pyrénées	Carburant	27 800 €
Suez Sud-Ouest	Prestation de collecte (rattrapage jours fériés)	27 300 €
Sulo France	Lavage des colonnes d'apport volontaire	22 100 €

INDICATEURS FINANCIERS

II. COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

II.1 Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement

Le budget d'une collectivité territoriale est séparé en deux sections :

- **L'investissement** qui comprend des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés ;
- **Le fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges de personnel, fournitures, électricité eau, prestations de service, ...).

Pour l'année 2022, les montants d'investissement et de fonctionnement pour le service de gestion des déchets de la CCHT sont les suivants :

- **Investissement** = 238 500 €
- **Fonctionnement** = 4 500 900 €

Remarque : le montant de l'investissement n'est jamais intégré tel quel dans le calcul des coûts. C'est le montant de l'amortissement qui est pris en compte. L'amortissement d'une charge d'investissement permet de rendre compte de la charge annuelle d'un investissement en étalant cette charge sur la durée présumée d'utilisation de ce bien.

II.2 Coût de la gestion des déchets

Le calcul des coûts du service de gestion des déchets intègre les charges directes portées par le service et les charges indirectes de fonctionnement (portées par d'autres services mais en lien avec la gestion des déchets, cela peut être par exemple les charges de personnel). Les charges d'investissement sont intégrées via le montant de leurs amortissements.

Sont également pris en compte les produits qui correspondent aux soutiens, aides et recettes diverses perçues par la collectivité en lien avec le service de gestion des déchets.

Méthode Comptacoût®

ComptaCoût® est une méthode, conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Matrice des coûts

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux.

II.2.1 Total des charges du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets :

- **Charges de structure** : charges qui permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes de vie politique, de direction et encadrement, d'administration générale ;
- **Communication** : ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information ou de communication ;
- **Prévention** : ensemble des actions menées par la collectivité pour réduire les flux de déchets ;
- **Pré-collecte** : dépenses liées à la gestion des contenants (bacs, points d'apports volontaires, ...)
- **Collecte** : ensemble des opérations de collecte en porte à porte, en bacs de regroupement ou en apport volontaire des déchets.
- **Transfert et transport** : ensemble des coûts de transport des déchets entre le lieu de rupture de charge (quai de transfert) et l'installation de traitement
- **Traitement** : ensemble des charges liées au traitement des déchets à partir de leur entrée dans l'installations de traitement et à la gestion des refus.

Tableau 9 : Total des charges par étape techniques en € arrondis

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Charges fonctionnels (structure + communication)	288 900 €	285 500 €	262 200 €	-8%
Charges Techniques	3 782 900 €	3 776 100 €	3 997 100 €	+6%
Dont prévention	77 100 €	62 300 €	93 200 €	+50%
Dont pré-collecte et collecte	1 739 100 €	1 557 500 €	1 826 600 €	+17%
Dont transfert et transport	354 200 €	380 100 €	387 100 €	+2%
Dont traitement	1 612 500 €	1 776 200 €	1 690 200 €	-5%
TVA acquittée	287 900 €	259 500 €	279 400 €	+8%
Total des charges TTC	4 359 700 €	4 321 100 €	4 538 700 €	+5%

Les charges sont en hausse par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des coûts de pré-collecte et de collecte.

- **Charges fonctionnelles** – malgré une augmentation des charges de communication en lien avec la communication réalisée pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, les charges fonctionnelles sont en baisse. Cette baisse est due à une réaffectation des certaines dépenses dans les autres postes de charge.
- **Charges de prévention** – En 2022, la CCHT a démarré son accompagnement des communes à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire. Cet accompagnement est réalisé par un prestataire.
- **Charges de pré-collecte et collecte** – elle sont en augmentation en 2022 pour plusieurs raisons. Il y a la création de la brigade propre, composée de 2 agents, dont la mission est de maintenir les abords des points d'apport volontaire propres. A cela s'ajoute l'amortissement de nouvelles colonnes enterrées, l'augmentation du prix du carburant, l'augmentation des coûts d'entretien des véhicules de collecte et une augmentation de la masse salariale.
- **Charges de transfert** – elles à peu près constantes par rapport à 2021.
- **Charges de traitement** – les coûts de traitement de Décoset sont en légère baisse, exception faite de ceux des déchèteries. De plus il y a eu moins de tonnages à traiter en 2022.

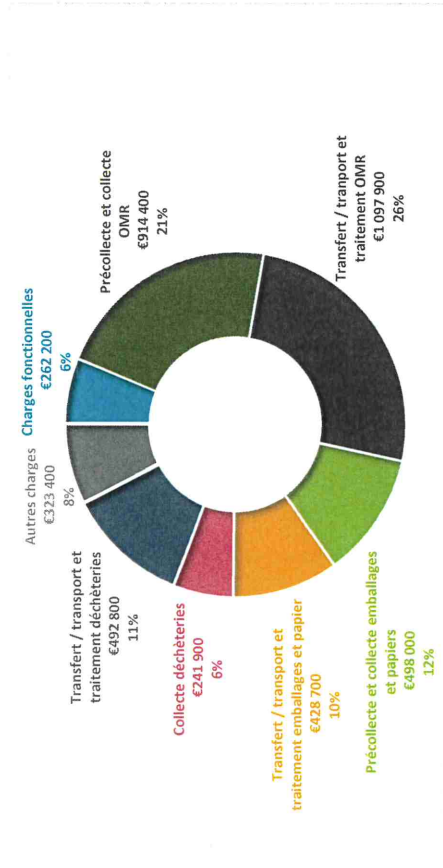


Figure 13 : Principaux postes de dépense

La gestion des ordures ménagères représente 47% des dépenses, suivi par les emballages et papiers recyclables (22%) et les déchèteries (17%). Ces trois flux représentent au total 86% des dépenses de gestion des déchets.

II.2.2 Total des produits du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues au titre de la gestion des déchets :

- **Produits industriels** : recettes perçues pour la vente de produits (matériaux issus du tri, ferraille des déchèteries, ...) et d'énergie (unité de valorisation énergétique, usine de méthanisation) ;
- **Autres produits** : produits ne rentrant pas dans les autres catégories, par exemple les recettes perçues pour la vente des composteurs ;
- **Soutiens des sociétés agréées** : versements des éco-organismes aux collectivités dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) (CITEO, Re_fashion, ...);
- **Aides** : ensemble des aides et subventions perçues par les collectivités pour exercer leurs compétences en matière de gestion des déchets.

Tableau 10 : total des produits en € arrondis

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Produits industriels	106 800 €	138 800 €	177 800 €	+28%
Soutiens des sociétés agréées	289 900 €	286 300 €	305 700 €	+7%
Aides	24 400 €	7 000 €	9 200 €	+31%
Total des produits	421 100 €	432 100 €	492 700 €	+14%

- **Produits industriels** – l'augmentation des prix de reprise des matériaux issus du tri ou des déchèteries compense la baisse des quantités représentées.
- **Soutiens des sociétés agréées** – la CCHT a perçue un soutien plus important de l'éco-organisme CITEO en 2022. Les soutiens des éco-organismes des déchèteries sont également en augmentation.
- **Aides** – la CCHT a perçue des aides de la région et de l'ADEME pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts.

II.2.3 Financement du service de gestion des déchets

Les collectivités locales ont le choix entre 3 modes de financement du service public de gestion des déchets :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**
 - Il s'agit d'un impôt associé à la taxe foncière. Son montant est déconnecté du service rendu et il est dû par le contribuable, même s'il n'utilise pas le service.
- **La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**
 - Elle est dû par l'utilisateur du service, qui paie en fonction de son utilisation du service
- **Le budget général**
 - La collectivité peut utiliser son budget général (alimenté par les différentes taxes directes locales) pour financer tout ou partie (en complément de la TEOM) du service de gestion des déchets.

Que ce soit avec la TEOM ou la REOM, la collectivité peut choisir d'introduire une part incitative liée à la production de déchets des usagers du service.

La CCHT a fait le choix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans part incitative sur son territoire. Deux taux sont en vigueur en fonction des communes :

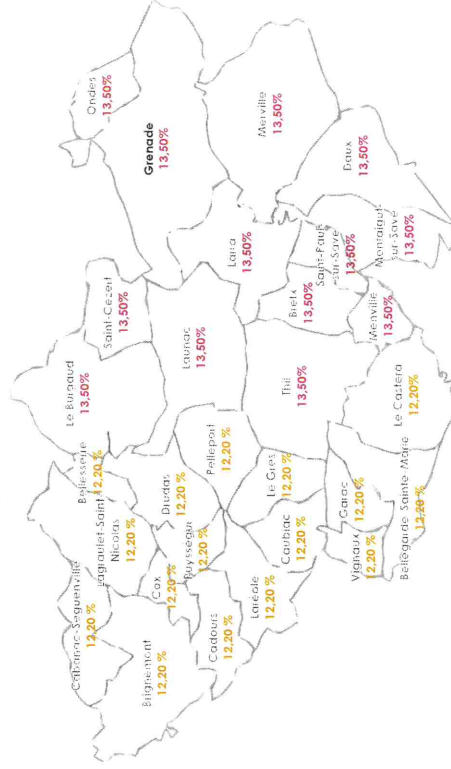


Figure 14 : Taux de TEOM en vigueur sur la CCHT

En complément de la TEOM, la CCHT applique également la redevance spéciale (payée par une partie des producteurs non ménagers). La location de bennes encombrants, déchets verts ou gravats est, quant à elle, directement facturée aux personnes ayant effectué une location.

Tableau 11 : financement du service public de gestion des déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
TEOM	3 746 000 €	3 854 800 €	4 100 500 €	+6%
Redevance spéciale et facturations usagers	91 000 €	101 800 €	111 500 €	+10
Total financement	3 735 800 €	3 956 600 €	4 212 000 €	+6%

- **TEOM** – les taux de TEOM appliqués en 2022 n'ayant pas été modifiés, l'augmentation de la TEOM est liée d'une part à l'augmentation de la base foncière sur laquelle elle est assise et d'autre part par l'augmentation du nombre de logements assujettis à la TEOM.
- **Redevance spéciale et facturation usagers** – l'augmentation est due à une augmentation des tarifs de location des bennes déchets verts, encombrants et gravats.

11.2.4 Coût total de la gestion des déchets

Le coût aidé du service de gestion des déchets correspond à :

$$\text{TOTAL DES CHARGES} - \text{TOTAL DES PRODUITS} = \text{COÛT AIDE}$$

Il correspond au montant qu'il reste à couvrir par le financement du service.

Tableau 12 : Coûts aidés TTC du service public de gestion des déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Total charges TTC	4 359 700 €	4 321 100 €	4 538 700 €	+5%
Total Produits	421 100 €	432 100 €	492 700 €	+14%
Coûts aidés TTC	3 938 600 €	3 889 000 €	4 046 000 €	+4%
Financement du service	3 837 000 €	3 956 600 €	4 212 000 €	+6%
Taux de couverture	96%	102%	104%	-

11.3 Coût de la gestion des déchets par habitant

11.3.1 Coût global

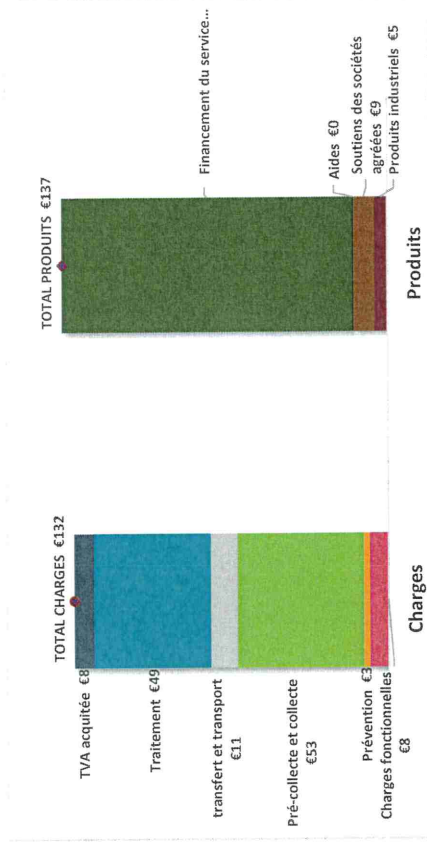


Figure 15 : Répartition des charges et des produits par habitant

Les actions de pré-collecte, collecte et traitement représentent 80% des dépenses de gestion des déchets payés par les habitants. Les produits perçus par la collectivité pour la vente des matériaux et les soutiens et aides diverses ne couvrent que 10% des dépenses.

11.3.2 Coût par flux

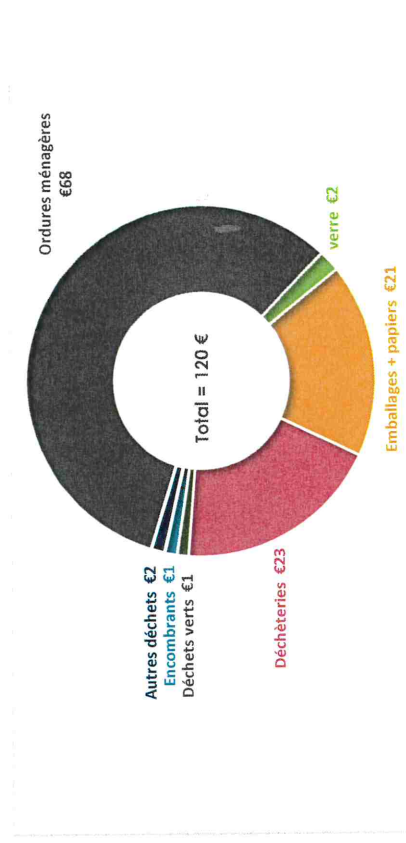


Figure 16 : Coût par flux par habitant

II.4 Coût de la gestion des déchets par flux

II.4.1 Coût aidé par flux

Tableau 13 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Ordures ménagères	2 293 500 €	2 239 300 €	2 325 300 €	+4%
Verre	53 100 €	64 900 €	80 400 €	+24%
Papier et emballages hors verre	816 500 €	722 300 €	724 700 €	+4%
Déchèteries	637 100 €	731 000 €	777 500 €	+6%
Déchets verts	59 300 €	52 200 €	41 500 €	-21%
Encombrants	44 300 €	66 100 €	45 700 €	-31%
Autres déchets	34 700 €	38 300 €	50 900 €	+33%

- Ordures ménagères** – l'augmentation des ordures ménagères est principalement due à l'augmentation des coûts de collecte (carburant, masse salariale, entretien des véhicules) et de pré-collecte (nouvelles colonnes enterrées, achats de bacs, augmentation des prestations de lavage des bacs et des colonnes).
- Verre** – la création de la brigade de propreté est à l'origine de l'augmentation des coûts du verre en 2022.
- Papier et emballages hors verre** – tout comme le verre, la création de la brigade de propreté a entraîné une augmentation des coûts de gestion des emballages. A cela il faut également ajouter la communication déployée pour l'extension des consignes de tri, ainsi que l'augmentation des coûts de collecte.
- Déchèteries** – la gestion des déchèteries est facturée à l'habitant par Décosei. Ce forfait a augmenté en 2022, ainsi que la population de la CCHT.
- Déchets verts** – la baisse des coûts de gestion des déchets verts vient d'une baisse des coûts de compostage et d'une baisse des tonnages collectés.
- Encombrants** – tout comme pour les déchets verts, la baisse des coûts des encombrants est liée à la baisse des coûts de traitement et à une baisse des tonnages collectés.
- Autres déchets** – l'augmentation est principalement due à une augmentation des tonnages des dépôts sauvages traités, collectés soit directement par la CCHT soit par les communes.

Charges et produits par flux en €/tonne

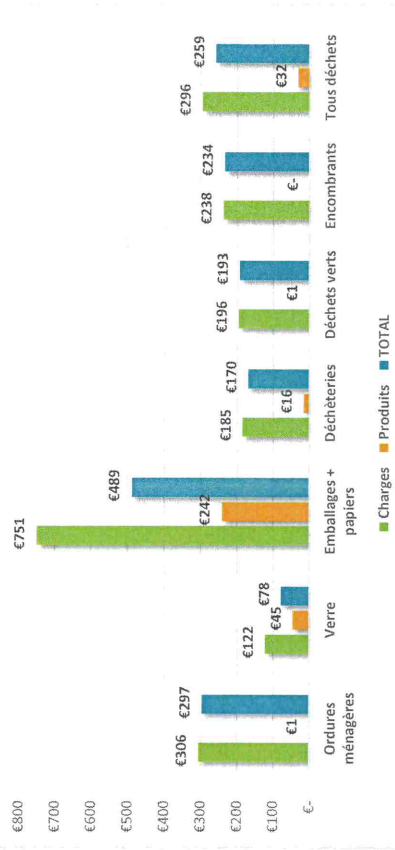


Figure 17 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne)

Comme vu précédemment, les produits liés à la revente des matériaux, au soutien des éco-organismes ou aux aides perçues par la CCHT ne couvrent que 10% des dépenses de gestion des déchets. Ces produits se concentrent essentiellement sur trois flux : le verre (36% des dépenses couvertes), les emballages (32% des dépenses couvertes) et les déchèteries (9% des dépenses couvertes).

II.4.2 Coûts à la tonne

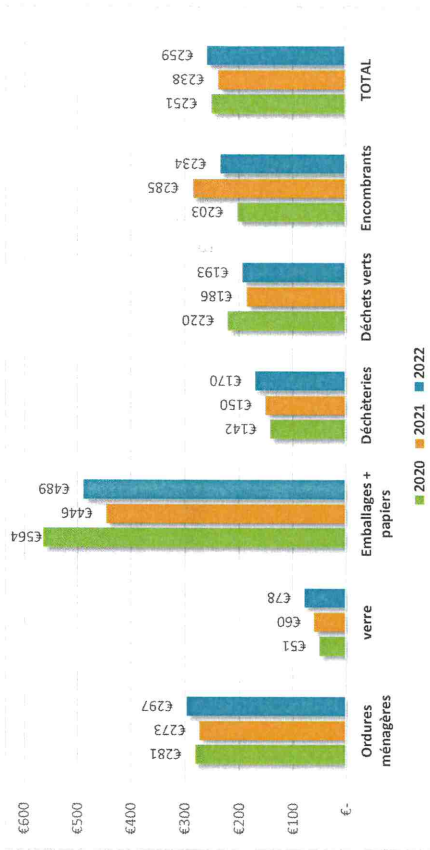


Figure 18 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne

MATRICES DES COUTS

Tableau 14 - Matrice des coûts en € arrondis

	Charges matérielles répétitives	Verse	Emballages et proposés hors verse	Déchetes	Déchets verts	Encorbants	Déchets liés	Déchets sauvages	Déchets des collectivités	Total
Charges de structure	107 000 €	5 700 €	47 900 €	38 500 €	1 500 €	2 100 €	200 €	1 900 €	200 €	208 400 €
Communication	- €	3 600 €	5 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 800 €
Total charges fonctionnelles	107 000 €	9 300 €	101 100 €	38 500 €	1 500 €	2 100 €	200 €	1 900 €	200 €	242 200 €
Pré-collecte et collecte	70 300 €	2 400 €	4 500 €	14 000 €	1 500 €	100 €	100 €	100 €	- €	93 300 €
Pré-collecte et collecte	914 300 €	108 300 €	498 000 €	262 000 €	15 500 €	27 500 €	1 600 €	17 700 €	1 500 €	1 828 400 €
Transfert et transport	146 700 €	- €	31 500 €	14 900 €	13 500 €	4 100 €	- €	5 800 €	700 €	387 100 €
Traitement	931 200 €	- €	397 200 €	327 900 €	7 400 €	9 300 €	2 900 €	12 900 €	1 300 €	1 690 100 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	2 082 500 €	110 700 €	931 200 €	748 800 €	37 900 €	41 000 €	4 000 €	36 500 €	3 700 €	3 976 900 €
TVA acquittées	146 700 €	5 900 €	52 000 €	64 800 €	2 000 €	2 600 €	700 €	2 700 €	200 €	279 100 €
Total charges TTC	2 338 200 €	128 800 €	1 084 300 €	853 700 €	41 800 €	48 700 €	8 500 €	41 100 €	4 100 €	4 548 200 €
Vente de produits et déchets	- €	30 400 €	104 000 €	39 700 €	- €	- €	- €	- €	- €	174 500 €
Autres produits	5 600 €	- €	- €	1 000 €	100 €	- €	- €	- €	- €	3 700 €
Total produits industriels	2 400 €	30 400 €	104 000 €	40 700 €	100 €	- €	- €	- €	- €	178 000 €
Subventions des collectivités agérées	5 700 €	13 000 €	25 800 €	34 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	357 700 €
Subventions	2 600 €	2 000 €	2 900 €	3 600 €	200 €	- €	- €	- €	- €	9 200 €
Total produits	11 100 €	45 400 €	359 700 €	78 500 €	300 €	- €	- €	- €	- €	492 100 €
Coût net TTC	2 325 100 €	80 200 €	724 600 €	777 500 €	41 500 €	48 700 €	8 500 €	41 100 €	4 100 €	4 048 300 €

Rapport annuel 2022 - Prévention et gestion des déchets - Communauté de communes Haut Jura

Tableau 15 : Matrice des coûts en € par habitant

	Ordures ménagères résiduaires	Verre	Emballages et papiers hors verre	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes	Déchets sauvages	Déchets des collectivités	Total
Charges de structure	3,12 €	0,17 €	1,40 €	0,04 €	0,06 €	0,01 €	0,06 €	0,01 €	6,01 €
Communication	- €	0,10 €	1,35 €	- €	- €	- €	- €	- €	1,45 €
Total charges fonctionnelles	3,12 €	0,27 €	2,75 €	0,04 €	0,06 €	0,01 €	0,06 €	0,01 €	7,44 €
Prévention	2,65 €	0,07 €	0,13 €	0,41 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €	- €	2,71 €
Pré collecte et collecte	26,63 €	3,15 €	14,50 €	0,45 €	0,39 €	0,05 €	0,52 €	0,04 €	53,19 €
Transfert et transport	4,86 €	- €	0,72 €	4,80 €	0,12 €	- €	0,17 €	0,02 €	11,28 €
Traitement	27,12 €	- €	11,51 €	9,55 €	0,27 €	0,05 €	0,38 €	0,04 €	49,23 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	40,44 €	3,22 €	27,12 €	1,19 €	1,19 €	0,13 €	1,07 €	0,11 €	116,41 €
TVA acquittée	4,27 €	0,17 €	1,91 €	0,06 €	0,08 €	0,02 €	0,08 €	0,01 €	6,13 €
Total charges TTC	48,05 €	3,44 €	31,38 €	1,22 €	1,33 €	0,16 €	1,21 €	0,13 €	132,29 €
Ventes de produits et d'énergie	- €	0,89 €	3,09 €	- €	- €	- €	- €	- €	5,08 €
Autres produits	0,38 €	- €	- €	0,03 €	0,00 €	- €	0,11 €	- €	0,11 €
Total produits industriels	0,08 €	0,89 €	3,09 €	0,00 €	- €	- €	- €	- €	5,17 €
Soutiens des sociétés agréées	0,17 €	0,38 €	7,34 €	- €	- €	- €	- €	- €	8,91 €
Subventions	0,08 €	0,06 €	0,08 €	0,04 €	0,01 €	- €	- €	- €	0,27 €
Total produits	0,33 €	1,33 €	10,57 €	0,04 €	- €	- €	- €	- €	14,37 €
Coût net TTC	47,72 €	2,33 €	21,11 €	1,21 €	1,33 €	0,16 €	1,21 €	0,13 €	117,93 €

Tableau 16 : Matrice des coûts en € par tonne

	Ordures ménagères résiduaires	Verre	Emballages et papiers hors verre	Déchets verts	Encombrants	Déchets inertes	Déchets sauvages	Déchets des collectivités	Total déchets
Charges de structure	14 €	6 €	32 €	9 €	11 €	8 €	7 €	10 €	13 €
Communication	- €	3 €	33 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 €
Total charges fonctionnelles	14 €	9 €	49 €	9 €	11 €	8 €	7 €	10 €	17 €
Prévention	9 €	2 €	3 €	3 €	1 €	- €	- €	- €	6 €
Pré collecte et collecte	117 €	105 €	134 €	55 €	141 €	72 €	65 €	76 €	117 €
Transfert et transport	21 €	- €	21 €	36 €	21 €	51 €	21 €	46 €	25 €
Traitement	119 €	- €	208 €	71 €	48 €	- €	- €	66 €	108 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges techniques	244 €	107 €	428 €	175 €	211 €	143 €	134 €	188 €	254 €
TVA acquittée	19 €	6 €	33 €	9 €	13 €	14 €	10 €	10 €	19 €
Total charges TTC	299 €	122 €	731 €	193 €	235 €	185 €	181 €	208 €	271 €
Ventes de produits et d'énergie	- €	30 €	70 €	- €	- €	9 €	- €	- €	11 €
Autres produits	0 €	- €	- €	0 €	- €	0 €	- €	- €	0 €
Total produits industriels	0 €	30 €	70 €	0 €	- €	9 €	- €	- €	11 €
Soutiens des sociétés agréées	1 €	13 €	170 €	7 €	- €	- €	- €	- €	20 €
Subventions	0 €	2 €	2 €	0 €	- €	- €	- €	- €	1 €
Total produits	1 €	45 €	242 €	7 €	- €	9 €	- €	- €	32 €
Coût net TTC	298 €	77 €	489 €	192 €	235 €	169 €	181 €	208 €	259 €

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées	15
Tableau 2 : Matériaux issus de la collecte sélectives	17
Tableau 3 : tonnages des déchets occasionnels collectés	18
Tableau 4 : tonnages collectés en déchèterie	19
Tableau 5 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés	20
Tableau 6 : tonnages des autres déchets	22
Tableau 7 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT	24
Tableau 8 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2022	24
Tableau 9 : Total des charges par étape techniques en € arrondis	26
Tableau 10 : Total des produits en € arrondis	27
Tableau 11 : financement du service public de gestion des déchets	29
Tableau 12 : Coûts aidé TTC du service public de gestion des déchets	29
Tableau 13 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets	31
Tableau 14 : Matrice des coûts en € arrondis	34
Tableau 15 : Matrice des coûts en € par habitant	35
Tableau 16 : Matrice des coûts en € par tonne	36

Figure 1 : Carte des 29 communes de la CCHT et leurs populations 2022	7
Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur la CCHT	8
Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décocet (source : Décocet)	10
Figure 4 : Installations gérées par Décocet (source : Décocet)	11
Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010	14
Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant	16
Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant	18
Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés	20
Figure 9 : Taux de valorisation matière	21
Figure 10 : Taux de valorisation énergétique	21
Figure 11 : indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence)	21
Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT	27
Figure 13 : Principaux postes de dépense	28
Figure 14 : Taux de TEOM en vigueur sur la CCHT	28
Figure 15 : Répartition des charges et des produits par habitant	30
Figure 16 : Coût par flux par habitant	30
Figure 17 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne)	32
Figure 18 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne	32



UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Tél : 05 61 82 63 74

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERSCourriel : service-dechets@hautstolosans.fr

Rendez-vous sur :

WWW.HAUTSTOLOSANS.FR